Royaume de Belgique Province de Hainaut Arrondissement de Thuin

Vos références

Nos références PU/2022/82

Agent traitant
Mme HANOT Karine (Agent traitant)

Mme Lecomte Audrey (Responsable du Service Urbanisme) 071/55.92.75 urbanisme-logement@erquelinnes.be

Erquelinnes, le 5 avril 2023

COPIE A L'ARCHIECTE : (D.IV 38 du CoDT) : Monsieur Maxim PONCELET mail le :

Envoyé par E-

Objet:

Votre demande de PERMIS D'URBANISME -Référence à rappeler : PU/2022/82

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre en annexe l'autorisation sollicitée.

Par ailleurs <u>nous attirons votre attention sur les conditions de votre autorisation</u> et vous informons que nous la transmettons ce jour à l'Administration de l'Urbanisme aux fins de l'exercice éventuel par Monsieur le Fonctionnaire délégué de son droit de recours. Le recours est suspensif du commencement des travaux. Il prend fin à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la notification de la présente aux intéressés. A l'issue de ce délai les travaux deviennent exécutoires.

Par ailleurs nous vous informons que celle-ci est transmise ce jour à l'Administration de l'Urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège,

La Directrice générale,

C. Defoy

Le Bourgmestre,f.f.;

F. Denamur

chamin



REMARQUES IMPORTANTES:

Article 3 du permis d'urbanisme : vous êtes tenus <u>de déclarer le commencement des travaux</u> (*) au moins quinze jours avant le début de ceux-ci :

- au Service Urbanisme de l'Administration communale, rue Albert 1^{er}, 51 à 6560 Erquelinnes (Formule de déclaration à votre disposition en annexe).
- Service public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement du Patrimoine et de l'Énergie Monsieur le Fonctionnaire délégué, Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi,

Article D.IV.70 du CODT : Un avis indiquant que le permis a été délivré est affiché sur le terrain à front de voirie et lisible à partir de celle-ci, [.], avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier

(*) : Suggestion de déclaration à votre disposition en annexe

Nos références: 2/5



Destinataires :

Votre 1er envoi à	Votre second envoi à :
ADMINISTRATION COMMUNALE	SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Service Urbanisme	DGO 4
Rue Albert 1 ^{er} , 51	Rue de l'Ecluse, 22
6560 Erquelinnes	6000 Charleroi

DECLARATION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX 5 (Art D.IV.71 du CoDT)

TITULAIRE DU PERMIS (Nom, Prénom):

ADRESSE DES TRAVAUX : Rue de Cousoire - 6560 Bersillies-l'Abbaye

REFERENCE COMMUNALE DE LA DEMANDE : PU/2022/82

REFERENCE DGO4 DE LA DEMANDE : RF 2308462

DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

(Signature)

Royaume de Belgique Province de Hainaut Arrondissement de Thuin

Administration Communale d'Erquelinnes - 51, rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes

AFFICHAGE DU PERMIS (Art D.IV.70 du CoDT)

TITULAIRE DU PERMIS (Nom, Prénom): .

ADRESSE DES TRAVAUX : Rue de Cousoire - 6560 Bersillies-l'Abbaye

REFERENCE COMMUNALE DE LA DEMANDE : PU/2022/82

REFERENCE DGO4 DE LA DEMANDE : RF 2308462

DATE D'OCTROI DU PERMIS : 04/04/2023

DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : Administration communale d'Erquelinnesrue Albert ler, 51 à 6560 Erquelinnes - service urbanisme, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 ainsi que le mardi, mercredi, vendredi après-midi sur rendez-vous

Pour les rendez-vous, vous pouvez contacter, Madame Lecomte Audrey, conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme - téléphone : 071/55.92.75 ou par mail : urbanisme-logement@erquelinnes.be

ART. DIV.70 CoDT

Un avis indiquant que le permis a été délivré ou que les actes et travaux font l'objet du dispositif du jugement visé à l'article D.VII.15 ou de mesures de restitution visées à l'article D.VII.21, est affiché sur le terrain à front de voirie et lisible à partir de celle-ci, par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit dans les autres cas, dès les pré- paratifs, avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par la commune ou le fonctionnaire délégué, le jugement visé à l'article D.VII.15 ou le dossier relatif aux mesures de restitution visées à l'article D.VII.21, se trouve en permanence à la disposition des agents désignés à l'article D.VII.3 à l'endroit où les travaux sont exécutés et les actes accomplis.

Par le Collège,

La Directrice générale,

C. Defoy

Le Bourgmestre,f.f.;

F. Denamur